



# FUMEL

VALLÉE DU LOT

**DECISION :**

Affaire suivie par : Laurence ELVIN

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

**N°D25MP235**

**OBJET : 25CFMSTATIONCARBU – RÉFECTION DE LA STATION CARBURANT DES ATELIERS TECHNIQUES DE MARTILOQUE – SERVICE PATRIMOINE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de remplacer l'installation complète de distribution de carburant située aux ateliers techniques de Martiloque à Fumel (47500), une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°] – De retenir l'offre de la société Erla TECHNOLOGIES de Saint-Maurice-sur-Moselle (88560) pour un montant total de 13 597,00 € HT (16 316,40 € TTC) afin de remplacer l'installation de distribution de carburant actuelle ;**

**2°] – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;**

**3°] – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 décembre 2025

Certifié exécutoire le : 23 décembre 2025  
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 décembre 2025  
Publié ou Notifié le : 23 décembre 2025



Le Président  
Didier CAMINADE

-----